

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4077**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un tènement immobilier situé 7, rue Léon Chomel et appartenant aux époux Gallardo

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4077**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé 7, rue Léon Chomel et appartenant aux époux Gallardo**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition des lots n° 41 et 5 de l'ensemble immobilier en copropriété situé 7, rue Léon Chomel à Villeurbanne et appartenant aux époux Gallardo, en vue de la réalisation du projet urbain du centre-ville, îlot délimité par les rues Jean Bourgey, Francis de Pressensé, le cours Emile Zola et la rue Hippolyte Kahn.

Il s'agit d'un tènement immobilier composé :

- d'un bâtiment sur rue, constitué au rez-de-chaussée d'un appartement de type 3 d'environ 60 mètres carrés et au 1er étage d'un appartement de type 3 d'environ 65 mètres carrés,
- d'un bâtiment sur cour constitué d'un appartement d'environ 31 mètres carrés.

ainsi que la parcelle de terrain de 160 mètres carrés sur laquelle sont édifiées ces constructions, cadastrée BD 97.

Aux termes du compromis, les époux Gallardo accepteraient de céder le bien leur appartenant au prix de 415 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 19 mars 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 415 000 €, d'un tènement immobilier situé 7, rue Léon Chomel à Villeurbanne édifié sous une parcelle de terrain de 160 mètres carrés cadastrée BD 97 et appartenant aux époux Gallardo, dans le cadre de la réalisation du projet urbain du centre-ville.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2121, le 14 janvier 2013 pour la somme de 13 420 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2138 - fonction 824, pour un montant de 290 500 € pour le bâti, compte 2111 - fonction 824 pour un montant de 124 500 € pour le terrain et de 5 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.